



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 5263

Texte de la question

M. Charles Josselin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la legislation en vigueur relative au contrat emploi solidarite qui prevoit une visite medicale d'embauche dans les premiers jours de l'occupation du poste de travail pour le titulaire d'un CES. Si la nature des postes ne justifie pas la systematisation de cette visite, elle est legitime pour le millier d'allocataires du RMI des Cotes-d'Armor titulaire d'un contrat emploi solidarite. Cette visite medicale effectuee par les services de l'AIDAMT s'eleve a 380 francs par personne, soit un total de 380 000 francs qui seront preleves sur les credits insertion RMI puisque les associations employeurs ne peuvent honorer cette depense. Dans le departement des Cotes-d'Armor, le centre d'examen de sante de la CPAM met en place des bilans de sante complets et gratuits en direction de toute personne en situation de precarite, y compris les allocataires du RMI. Ce bilan de sante peut-il etre valide et valoir visite d'embauche pour les allocataires du RMI ? Dans ce cas, le financement de ces visites pourrait etre reffecte a d'autres conventions et ne greverait pas le budget « insertion ».

Texte de la réponse

Les bilans de sante finances par l'assurance maladie ont pour but d'evaluer l'etat de sante des consultants afin d'orienter, le cas echeant, les actions possibles pour l'ameliorer. Il s'agit donc d'un examen medical de prevention et, a ce titre, nullement destine a apprecier l'aptitude d'une personne a l'occupation d'un poste de travail. La proposition de l'honorable parlementaire n'est pour cette raison pas susceptible d'etre retenue.

Données clés

Auteur : [M. Josselin Charles](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5263

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2681

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4133